



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **Règlement numéro 18-2018**

AVIS PUBLIC est donné que le Règlement numéro 18-2018 relatif au taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2019 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018.

Le Règlement numéro 18-2018 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 12 décembre 2018.

Marie-Claude Parent  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Informations : 450 759-2277

---

#### **Certificat de publication**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci-joint, le 12 décembre 2018, entre 10 h et midi, et qu'une copie de celui-ci a été publié sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 12 décembre 2018.

Marie-Claude Parent  
Directrice générale et secrétaire-trésorière